

Date de la convocation : 11 février 2022
Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Valérie RAMEAU, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jackie PEDURTHE (a suppléé Bernard PEYROULET), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Michel MINVIELLE (a suppléé Jean-Marie BERCHON), Victor DUDRET (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Gérard DUCOS (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Bruno BOURDAA (a suppléé Francis ESCALÉ), Charles PELANNE (a suppléé Isabelle LAHORE), Maryse PAYBOU (a suppléé Marlène LE DIEU DE VILLE), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUHEYTO)

Etaient excusés :

Michel CAPERAN, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Katty BROGNOLI, Françoise COURBIN, Jean-Yves COURREGES, Marc DUFAU, Emmanuel HANON, Claude LACOUR, Sandrine LAFARGUE, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

N°4 – FONDS EUROPÉENS TERRITORIALISÉS 2021-2027
PREPARATION DE LA CANDIDATURE
DU TERRITOIRE LACQ ORTHEZ BÉARN DES GAVES

Rapporteur : Michel OLIVÉ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2019, le Pays de Béarn s'est engagé à porter, piloter et mettre en œuvre le programme LEADER 2014 - 2020 sur le périmètre du Groupe d'Action Locale (GAL) "Lacq Orthez Béarn des Gaves", composé des deux intercommunalités suivantes : la Communauté de communes Lacq-Orthez et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne sur la période 2021 - 2027, la Région Nouvelle-Aquitaine a invité les territoires précités à renouveler leur contractualisation au travers d'un « contrat de développement et de transition » et d'un programme européen intitulé « volet territorial des fonds européens », déployés sur un périmètre identique. La Région Nouvelle-Aquitaine a ainsi publié en décembre 2021 l'appel à candidatures du programme « Volet territorial des fonds européens 2021 - 2027 ». La date de réponse a été fixée au 17 juin 2022.

Dans ce contexte, les intercommunalités du territoire du GAL Lacq Orthez Béarn des Gaves ont sollicité le Pays de Béarn afin de les accompagner à la préparation de la candidature correspondante.

Ce travail préparatoire consiste à mobiliser et animer des réunions de concertation avec les élus du territoire, les acteurs de la société civile et les partenaires du territoire réunis en un comité de pilotage dédié. Cette concertation permettra de définir une stratégie territoriale déclinée en fiches actions opérationnelles.

Ce travail sera conduit en interne par l'équipe du Pays de Béarn, en co-construction avec un comité constitué de référents techniques des deux intercommunalités du GAL.

Une aide préparatoire à cette candidature, d'un montant de 20 000 € et au titre de la sous-mesure 19.1 (soutien à la préparation de stratégies locales de développement), peut être sollicitée par le Pays de Béarn auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion du programme.

Il s'agit ici d'une action "à la carte". Seules les intercommunalités de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves sont concernées et impliquées.

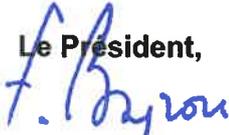
Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1 – Approuver l'intervention du Pays de Béarn dans la préparation de la candidature du territoire Lacq Orthez Béarn des Gaves aux nouveaux dispositifs de contractualisation avec la Région ;

2 - Autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention afférente auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, au titre de la sous-mesure 19.1 « soutien à la préparation de stratégies locales de développement ».

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme

Le Président,

François BAYROU

Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En vertu de l'article 10 de cette dernière loi, la réunion de l'organe délibérant par téléconférence est rendue possible.